



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 30 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 30 juin 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 30
du 30 juin 2026

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 769 du 23 juin 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2026 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'UGECAM du CENTRE.

Arrêté n° 2026 D 770 du 23 juin 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2026 à la structure d'hébergement de premier accueil et d'orientation des personnes se déclarant mineurs non accompagnés gérée par la SARL MSB.

Arrêté n° 2026 D 798 du 29 juin 2026 - PORTANT fixation des prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2026 à l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé "Le Logis de la Briée" géré par l'ADAPEI 36 à CLUIS.

Arrêté n° 2026 D 799 du 29 juin 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2026 au Foyer d'Hébergement Odette Richer "Les Aubrys" à SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 D 800 du 29 juin 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2026 au Foyer d'Accueil Médicalisé Renée Gilbert "Les Aubrys" à SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2026 D 801 du 29 juin 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2026 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (AVS) "L'Espoir" géré par l'ADAPEI 36.

Arrêté n° 2026 D 802 du 29 juin 2026 - PORTANT fixation du prix de journée 2026 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'ADAPEI 36.

Arrêté n° 2026 D 816 du 30 juin 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2026 à l'Internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de DEOLS gérée par l'ADIASEAA.



ARRÊTÉ N° 2026-D-769 du 23 JUIN 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2026
au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
géré par l'UGECAM du CENTRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024 - 2028 signé le 25/04/2024 entre l'organisme gestionnaire de l'UGECAM du CENTRE, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CD 20250929_023 du 29/09/2025 du Département de l'Indre fixant le taux directeur 2026 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 21/10/2025 sur la plateforme « import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2026;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'UGECAM du CENTRE est de 24,41 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/7/2026**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'UGECAM du CENTRE est de **23,42 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, géré par l'UGECAM du CENTRE, pour 2026, est fixée à 170 263,89 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

Il est à noter que suite à l'extension de capacité de 8 places au 1^{er} décembre 2025, il a été acté **une dotation complémentaire de 5 441,62 €** pour le mois de décembre.

Cependant, ce complément n'ayant pas été versé en 2025, il convient de le faire sur l'exercice 2026, en sus de l'une des mensualités liées à la tarification de l'année en cours.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 JUIN 2026

AFFICHE le

23 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines,



Lydie LACOU.



ARRÊTÉ N° 2026-D-770 du 23 JUIN 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er juillet 2026 à la structure d'hébergement de premier accueil et d'orientation des personnes se déclarant mineurs non accompagnés gérée par la SARL MSB

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

VU la loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

VU le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille 2025-2030 voté le 23 juin 2025 ;

VU l'arrêté n° 2026-D-707 du 9 juin 2026 portant autorisation de création et de fonctionnement d'une structure d'hébergement de premier accueil et d'orientation des personnes se déclarant mineurs non accompagnés accordée à la SARL MSB ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le prix de journée de la structure d'hébergement de premier accueil et d'orientation des personnes se déclarant mineurs non accompagnés géré par la SARL MSB est fixé à compter du 1er juillet 2026 à **60,00 €**.

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 JUIN 2026

AFFICHE le

23 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2026-D-798 du 29 JUIN 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation des prix de journée applicable à compter du 1/7/2026 à
l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé « Le logis de la Briée » géré par
l'ADAPEI 36 à Cluis

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 2025-D-0389 du 10 avril 2025 portant transformation de l'autorisation et du
fonctionnement du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement situés à « Puy d'Auzon » en
Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) sur la commune de Cluis, géré par
l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de
l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36)

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2025 pour l'exercice
2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Le logis de la Briée » sont de :

- Hébergement : 161,97 €
- Accueil de jour : 107,98 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1/7/2026**, aux usagers de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Le logis de la Briée » à Cluis géré par l'ADAPEI 36 sont de :

- Hébergement : 147,39 €
- Accueil de jour : 102,19 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 613 437,16 € pour l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Le logis de la Briée ».

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 JUIN 2026

AFFICHE le

29 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026 - D - 792 du 29 JUIN 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2026 au
Foyer d'Hébergement Odette Richer « Les Aubrys » à SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre
et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2025 pour
l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'hébergement « Odette Richer » est de 92,40 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/7/2026**, aux usagers du foyer d'hébergement « Odette Richer » géré par l'ADAPEI 36 est de **90,41 €**.

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 345 577,75 € pour le foyer d'hébergement.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 JUIN 2026

AFFICHE le

29 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026-D-800 du 29 JUIN 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2026 au
Foyer d'Accueil Médicalisé Renée Gilbert « Les Aubrys » à SAINT MAUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et ADAPEI 36 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30 octobre 2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé « Renée Gilbert » sont de :

- Hébergement : 155,72 €
- Accueil de jour : 103,82 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1/7/2026**, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé « Renée Gilbert » géré par l'ADAPEI 36 sont de :

- Hébergement : 164,48 €
- Accueil de jour : 109,21 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 1 120 249,68 € pour le foyer d'accueil médicalisé.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 JUIN 2026

AFFICHE le

29 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026 - D. 801 du 29 JUIN 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/7/2026 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 30/10/2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1^{er}. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36 est de 9,83 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/7/2026**, aux usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir » géré par l'ADAPEI 36 est de **11,31 €**.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « L'Espoir », géré par l'ADAPEI 36, pour 2026, est fixée à 286 954,17 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 JUIN 2026

AFFICHE le

29 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026-D-802 du 29 JUIN 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifcation - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée 2026 au
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par
l'ADAPEI 36

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n°2025-DOMS-PH36-158 et n° 2025-D-1132 du 21 novembre 2025 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 15 places pour personnes adultes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et des troubles du spectre de l'autisme (TSA) géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI36) ;

VU la délibération n° CD-20260116-041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le prix de journée 2026 pour les usagers des départements extérieurs suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'ADAPEI 36 est de 16,39 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, géré par l'ADAPEI 36, pour 2026, est fixée à 77 055,00 €.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 JUIN 2026

AFFICHE le

29 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente de la Commission de l'Action
Sociale et des Solidarités Humaines



Lydie LACOU



ARRÊTÉ N° 2026-D-816 du 30 JUIN 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/07/2026
à l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de DEOLS gérée par l'ADIASEAA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD_20260116_041 du 16 janvier 2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31/10/2025 pour l'exercice
2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le prix de journée 2026 de l'internat de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Déols, calculé **en année civile** est fixé à **229,29 €**. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **238,73 € à compter du 1/7/2026**.

ARTICLE 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

30 JUIN 2026

AFFICHE le

30 JUIN 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.